

LIVRET D'INSCRIPTION

Olympique Ste Gemmes sur Loire

FOOTBALL



N° d'affiliation : 514668 - Couleur du club : Blanc et bleu -
Siège Social : Salle communale ou stade municipal René-Albert 49130 S^{te}-GEMMES-sur-LOIRE
site : <http://www.osgfoot.net> Courriel : contact@osgfoot.net Tél. stade : 02.41.78.34.75

Groupement Jeunes (U13 à U19) : GJ Bouchemaine-OSG

Saison 2012 - 2013

Nous tenons à remercier l'ancien comité directeur et souhaiter la bienvenue au nouveau.

Le groupement avec le club de Bouchemaine va permettre de maintenir plusieurs équipes de jeunes des U13 aux U19.

Le but est de continuer d'impliquer, de responsabiliser les joueurs, les parents, les éducateurs, les dirigeants pour arriver à créer un **réel esprit de club**.

Le comité directeur a décidé d'accorder une **remise de 10%** sur le prix de la licence pour toute inscription avant le 27 juin 2012.

Une **permanence** est assurée tous les mercredis de 18h à 19h du 9 mai au 27 juin 2012 pour les inscriptions.

N'oubliez pas **la journée du club** le dimanche 10 juin pour clôturer cette saison à partir de 10h.

Arnaud HERSANT - Président OSG Football et son équipe

□ Documents : Formulaire « Demande de Licence » dûment complétée et signée

- Les différentes rubriques doivent être renseignées par le licencié à savoir obligatoirement :
 - **Identité** : Nom Prénom,..., important de renseigner correctement l'adresse, les numéros de téléphone et **surtout le mail**
 - **Cadre Assurances** doit être rempli obligatoirement même si vous n'en prenez pas
 - **Cadre Certificat Médical** doit être rempli obligatoirement par **le médecin**
 - Cadre Licence MINEUR ou MAJEUR doit être **signé**
- **La photo d'identité** doit être fournie elle est **obligatoire** scannée et imprimée sur la licence. Les photos sont valides 2 saisons pour les mineurs et 5 saisons pour les majeurs
- La licence ne sera délivrée et imprimée que si le formulaire est signé par le médecin avec son cachet et que si la photo est présente. si **l'engagement** (page 2) et **le règlement intérieur** (page 4) sont **paraphés et signés** Sinon leur absence bloquera la délivrance de la licence.

Cas particuliers **Nouveau joueur** :

- Une attestation d'état civil (Photocopie recto verso d'une pièce officielle d'identité ou du livret de famille de la page concernant l'enfant mineur).
- Les photocopies doivent être **datées et signées**.
- Cas des éducateurs fédéraux → copie du diplôme.

□ Montant des cotisations :

| Année de naissance | Catégories | Saison 2012/2013 | Prix Licence | | |
|--------------------|------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|
| Avant 1994 | Loisirs | Loisirs | 60 € | OSG | |
| Avant 1994 | Seniors | Seniors | 90 € + 60 € muté (*) | | |
| 1994 | U19 | Championnat U19 | 80 € | GJ Bouchemaine OSG | |
| 1995 | U18 | | | | |
| 1996 | U17 | Championnat U17 | 70 € | | |
| 1997 | U16 | Championnat U15 | 60 € | | |
| 1998 | U15 | | | | |
| 1999 | U14 | | | | |
| 2000 | U13 | Foot à 9 – U13 | 50 € | OSG | |
| 2001 | U12 | | | | |
| 2002 | U11 | Foot à 7 – U11 | 50 € | | |
| 2003 | U10 | | | | |
| 2004 | U9 | Foot à 5 | 40 € | | |
| 2005 | U8 | | | | |
| 2006 | U7 | | | | |
| 2007 dès 5 ans | U6 | Foot à 3 | 40 € | | |
| | Dirigeant | Pris en charge par le club | | | |

REDUCTIONS :

- **Pour toute** licence réglée **avant le mercredi 27 Juin 2012** une **REDUCTION de 10 %** sera appliquée sur le montant de la cotisation. **Inscrivez-vous le plus tôt possible !!**
- **Une réduction de 15 €** sera appliquée sur le prix de la licence de chaque enfant d'un dirigeant ou dirigeant lui-même. Le repas annuel dirigeant-coach sera offert par l'OSG
- **Le prix** de la licence ne pourra être inférieur à **25 €** (toutes réductions confondues)
- **60 € muté (*)** : Pour les mutés, le montant supplémentaire demandé la première année lié à la mutation **est déduite** du prix de la licence normale la 2^{ème} saison
Ex. un muté cette année en seniors paiera 150 € et l'année prochaine que 30 €.
- **Facilité de paiement** : paiement en 3 fois soit en espèces soit en chèque le 15 Septembre le 15 Octobre et le 15 novembre.
Le 1^{er} paiement (le tiers) doit avoir lieu fin juin (27) pour bénéficier de la réduction de 10%.

PERMANENCES :

- **Tous les mercredi de 18h à 19h.** du mercredi 9 mai jusqu'au mercredi 27 Juin 2012.
- **Après des éducateurs lors des séances d'entraînement ouvertes** les mercredi du mois de mai.

Pour répondre à toutes vos questions, contacter la secrétaire du club ou son adjointe :

- **Auréli MARRAST** au **06.19.09.52.42**

- **Jessica DESCHAMPS** au **06.22.73.48.95**

Ou écrivez nous à secretariat@osgfoot.net ou contact@osgfoot.net



ENGAGEMENT PERSONNEL A PARTICIPER A LA VIE DU CLUB.

Chèr(e) ami(e),

En signant une licence à l'OSG Football, tu adhères à un club amateur de près de 200 licenciés qui ne fonctionne que grâce à l'action de ses bénévoles. Plus ceux-ci seront nombreux et moins la charge sera lourde pour chacun.

En signant cette licence, tu acquiers le **DROIT** de pratiquer le football, en match et aux entraînements, de faire partie d'une équipe et d'un club où l'ambiance est plutôt conviviale.

Mais en adhérant au club, tu n'acquies pas que des droits, sans quoi toute vie associative serait impossible, tu as aussi des **DEVOIRS** : respecter ton équipe (présence régulière aux entraînements et aux matchs par exemple) et apporter ton concours à la vie du club.

Cela peut se faire de différentes manières, selon les disponibilités et les capacités de chacun :

- arbitrer un match de jeunes le samedi (Débutant, Poussins, Benjamins)
- assurer parfois le déplacement d'une équipe
- entraîner ou manager une équipe
- tenir la buvette un samedi ou un dimanche
- nettoyer la salle du stade
- contribuer à la préparation d'un loto, d'une soirée ou toute manifestation organisée par le club, vente de brioches ...
- etc.

A ce jour, vu le nombre d'équipes, l'OSG ne peut fonctionner correctement que si chacun, quel que soit son âge et sa place, s'engage à donner un peu de son temps pour les autres, pour le club et pas seulement pour son propre compte personnel.

La contribution de chacun est indispensable, aussi, cette saison, pour toute personne désireuse de signer ou de renouveler une licence : l'adhésion au club ne sera accepter qu'à la seule condition que la personne s'engage d'emblée à apporter son concours (si modeste soit-il !) à la vie du club.

Pour concrétiser cet engagement, il vous suffit de remplir le coupon-réponse ci-joint de le signer (signature d'un des parents exigée jusqu'aux 15 ans) et de nous le remettre à l'occasion d'une permanence.

Sans cet engagement écrit, aucune licence ne vous sera octroyée.

A l'avenir, le Comité Directeur se réserve toute liberté pour prendre les mesures nécessaires (suspension momentanée, non renouvellement de licence, etc...) envers les licenciés qui, ayant pris cet engagement écrit, refuserait systématiquement et délibérément de répondre aux sollicitations du club.

Une dernière chose, les sponsors et partenaires font vivre le club et nous devons leur rendre service, à savoir les joueurs, dirigeants, amis, familles, relations seront les bienvenues chez ces commerçants et ces enseignes.

Comptant vivement sur la coopération nécessaire de chacun d'entre vous, nous vous souhaitons une bonne intersaison.

Le Comité Directeur

Date - Nom Prénom - Signature



OLYMPIQUE S^{TE} GEMMES-SUR-LOIRE

L'ASSOCIATION A POUR OBJET : LA FORMATION & LA PRATIQUE DU FOOTBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tous les membres sont tenus à la plus parfaite correction entre eux et vis-à-vis des arbitres, des adversaires, des dirigeants et des spectateurs.

Article 2 : Tout joueur convoqué dans une équipe devra se présenter dans celle-ci. En cas d'absence, il convient de prévenir 24h. avant le match. Toute absence non justifiée sera passible d'une sanction sportive.

Article 3 : Tout joueur s'engage à porter les couleurs du club : Bas rouge, short bleu, maillot blanc.

Article 4 : Le règlement des cotisations doit être effectué lors de la signature de la licence. En cas de dossier incomplet au delà du **30 septembre 2012**, le joueur sera suspendu de toutes activités.

Article 5 : Tout joueur déclare avoir pris connaissance de la proposition d'assurance.

Article 6 : Les responsables des équipes et les joueurs sont chargés de respecter le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition, ceux-ci devront être remis en ordre à la fin de chaque utilisation (entraînement, match, ou autres festivités).

Article 7 : Tout joueur expulsé lors d'un match officiel et qui souhaite participer à la commission de discipline ayant à statuer sur son cas, devra rédiger et envoyer à ses frais un rapport à la ligue ou au district dans les 24 heures suivant le match.

Article 8 : Certains comportements antisportifs (contestations, geste déplacé envers l'arbitre, récidives, etc..) justifieront le paiement de l'amende par le joueur. Le licencié sera convoqué dans les 10 jours par la commission de discipline interne du club, celle-ci statuera sur les sanctions prises par la Commission de Discipline du District.

Article 9 : Sur le banc de touche, viendront s'asseoir, entraîneurs, dirigeants et remplaçants.

Article 10 : Pour les équipes de jeunes, les parents s'engagent à accompagner leur enfant et à respecter le planning des transports fourni par les dirigeants et à se faire remplacer en cas d'indisponibilité. La prise en charge des joueurs ne sera effective, sous la responsabilité des dirigeants, qu'au moment du départ du stade de l'équipe.
Présence obligatoire des parents jusqu'au départ des joueurs.

Article 11 : Les joueurs seniors s'engagent à participer à l'organisation des journées de championnat de jeunes au moins trois week-end dans la saison. Un planning sera établi en début de saison.

Article 12 : Toute personne inscrite sur la feuille de match (amical ou officiel) s'engage à ne pas fumer et à ne pas boire de boissons alcoolisées pendant le match.

Article 13 : Déclaration CNIL N°842261 : délivrée le 5 février 2003, pour notre site Internet (<http://www.osgfoot.net>) En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("informatique et libertés"), vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et vous pouvez les faire modifier. Si vous souhaitez faire modifier ou supprimer certaines des données qui vous concernent, veuillez nous adresser un courrier en ce sens ou par mail à webmaster@osgfoot.net

Article 14 : Il est interdit de fumer dans les salles et les vestiaires. Il est interdit d'introduire personnellement des boissons alcoolisées dans l'enceinte du stade ou toutes autres substances illicites.

Tout joueur ayant signé une licence s'engage à respecter ce règlement.

Date - Nom Prénom - Signature

Le président de l'OSG